



Comment ?

> Les démarches sont obligatoirement effectuées sur rendez-vous pris en appelant le service état civil au 04 70 02 55 25.

Pour se marier à Montluçon, au moins l'un des époux ou l'un de leurs parents doit avoir un domicile ou une résidence sur la commune.

> L'un ou les deux futurs époux se présentent au service de l'état civil, à la Cité Administrative, pour réserver, plusieurs mois avant, la date et l'heure souhaitée pour la cérémonie et retirer un guide des futurs époux.

> 2 à 4 mois avant la cérémonie, pour la demande de publication des bans, les deux futurs époux déposent le guide rempli et accompagnés des justificatifs requis.

Pièces à fournir

le guide des futurs époux complété (fiche de renseignements, attestations sur l'honneur, liste des témoins)

Pour chaque futur époux :

Justificatif de domicile : facture de moins de 3 mois (gaz, électricité, téléphone fixe, attestation d'assurance habitation, avis d'imposition)

Si le domicile n'est pas à Montluçon, fournir un justificatif de résidence d'au moins un mois sur la commune au moment du dépôt du dossier ou un justificatif de domicile ou de résidence de l'un des parents et copie de sa pièce d'identité.

Copie intégrale ou extrait avec filiation et mentions de l'acte de naissance de moins de 3 mois, si naissance en France, ou acte détenu par le Ministère des Affaires étrangères ou l'OFPRA, de moins de 6 mois si naissance à l'étranger et nationalité étrangère.

Pièce d'identité avec photo (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour...)

Copie des pièces d'identité des témoins (2 témoins au minimum, 4 au maximum) + liste complétée

Personne de nationalité étrangère : certificat de célibat ou de non-remariage, certificat de coutumes relatif aux conditions du mariage.

Documents délivrés depuis moins de 6 mois par le consulat ou les autorités du pays d'origine.

Les actes et documents en langue étrangère doivent être présentés en original et accompagnés de leur traduction faite par le consulat ou un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel. Pour certains pays la légalisation ou l'apostille est exigée.

Selon votre situation, si d'autres pièces sont nécessaires, elles vous seront indiquées au moment du retrait du guide des futurs époux (enfants du couple, veuvage...).

Une audition préalable à la publication des bans peut être réalisée. Vous en êtes informés après le dépôt du dossier. La publication est ensuite effectuée pendant 10 jours à la mairie du mariage et à celle du domicile s'il est différent.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/MariageenFrance>

Délais de rendez-vous (en mairie) :

moins de 10 jours ouvrés.

Prendre rendez-vous au

04 70 02 55 25

Délais d'instruction (par la mairie) :

dépôt du dossier complet :

enregistrement immédiat.

Instruction sous 8 jours.

Coût :

gratuit, sauf, le cas

échéant, les traductions à

la charge des époux